



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230131-2023_002-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-002

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0
<u>Date de convocation</u> 27/01/2023	
<u>Date d'affichage</u> 27/01/2023	

Etaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procurations :

Mme DENUT Jacqueline a donné procuration à Mme ROBERT Laetitia
Mme DERYCKE Mireille a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
M. WOSINSKI André Michel a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

MANDATEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu la délibération n° 2022-144 du 20 décembre 2022 portant sur l'autorisation du conseil municipal au Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,

Le Maire fait part à l'assemblée de trois factures d'investissement qu'il convient de mandater avant le vote des budgets primitifs 2023.

Budget Eau et Assainissement :

- GAUTIER TPM – Branchement égout pour un montant de 360.00 €. Cette dépense sera affectée au Chapitre 21 – Article 21532

Budget Principal :

- EBRA MEDIAS – Annonce légale Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU pour un montant de 127.37 €.

Cette dépense sera affectée à l'Opération 101 – Chapitre 20 – Article 202

- Ets PELLEGRIN – Paires de chaînes à neige pour le tracteur pour un montant de 2 616.00 €.

Cette dépense sera affectée à l'Opération 76 – Chapitre 21 – Article 2158

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte ces affectations

- Inscrira les crédits budgétaires correspondants dans les budgets primitifs respectifs 2023

...

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230131-2023_002-DE

S²LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER

